

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

- Le maire de la Ville de LILLE, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville – Place Augustin LAURENT
- Le Préfet du NORD,
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du NORD, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires de la Ville de Lille et de ses communes associées dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Construire des parcours éducatifs au service de l'épanouissement de l'enfant
- Renforcer la continuité éducative
- Œuvrer à l'égalité
- Soutenir la parentalité
- Conforter une offre de qualité sur les thématiques des arts et de la culture, du sport, du développement durable et du numérique
- Réaffirmer les principes de citoyenneté pour contribuer au mieux vivre ensemble
- Qualifier les pratiques professionnelles et favoriser l'échange et la collaboration entre les acteurs

Ces objectifs sont au service des ambitions éducatives portées par la Ville de Lille et ses communes associées et réaffirmées dans le Projet Educatif Global Lille Educ' :

- La réussite éducative pour former les citoyens de demain
- La réussite scolaire pour chacun
- L'épanouissement des enfants et des jeunes
- La coéducation et l'éducation populaire

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- Les structures municipales de la Ville de Lille et de ses communes associées
- Les Centres sociaux ayant en charge des activités péri et extra scolaires (CS ARBRISSEAU, CS LA Busette, CS MARCEL BERTRAND, CS MOSAÏQUE, CS SALENGRO, CS WAZEMMES, CS ROSETTE DE MEY, CS PROJET, CS GODELEINE PETIT, CS ALBERT JACQUARD, CS LES MOULINS, CS LAZARE GARREAU, CS CHEMIN ROUGE, CS VAUBAN ESQUERMES)
- Les associations portant des activités péri et extra scolaires (Les Francas, association Animation du Petit Maroc, le Club Léo LAGRANGE, Premiers Pas)
- Les associations partenaires intervenants sur des temps péri et extra scolaires (Amicale des Ecoles des Bois Blancs, Garderie Mozart Pasteur, Association Périscope, Avenir Enfance, Filofil, Francas du Nord, L'Ecole et son quartier, Collectif Renart, Les Potes en Ciel, Comité d'Animation des Bois-Blancs, Eclaireuses Eclaireurs de France, Le Centre Régional des Arts du Cirque...)

Article 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la Ville de Lille.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Des élus thématiques de la Ville de Lille et de ses communes associées
- Des techniciens de la Ville de Lille et de ses communes associées
- Des partenaires institutionnels, associés aux différentes instances de pilotage

Au sein de la commune associée de Lomme, un comité de pilotage du PEG réunissant les acteurs du projet se réunit 3 fois par an.

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Article 7 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (*Plan mercredi, CEL, PEL, CEJ, contrat de ville, contrat culturel...*)

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extra scolaire.

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : réunion annuelle du Comité de Pilotage et évaluation globale à l'issue des 3 premières années de mise en œuvre.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent dans le PedT en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 – trois années scolaires.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Lille, le
En quatre exemplaires originaux

Le Maire de la
commune de LILLE

Pour le Préfet de la région Haut de France
Préfet du Nord,
par délégation le directeur départemental

Martine AUBRY

Emmanuel RICHARD

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur Académique des Services
De l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux
De l'Education nationale du Nord

Le directeur de la CAF du Nord

Jean Yves BESSOL

Luc GRARD

